Les produits de santé représentent plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (GES) des secteurs sanitaire et médico-social. De nombreuses initiatives pour réduire leur impact environnemental sont déployées par les acteurs de terrain : mais souvent de façon isolée et insuffisamment connue des autres professionnels.

Afin de donner une visibilité nationale aux bonnes pratiques de terrain, l’Anap, la section H de l’Ordre national des pharmaciens et l’OMEDIT Île-de-France lancent ensemble un appel à contributions. Les professionnels ont jusqu’au 30 avril 2023 pour faire connaître leurs initiatives qui pourront être présentées lors d’une webconférence en juin 2023.

Recenser les initiatives écologiques

Le secteur de la santé émet près de 8 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France ; les approvisionnements en médicaments et en dispositifs médicaux représentent 54 % de ces GES. Fabrication, transport, distribution, utilisation, fin de vie, valorisation : à chaque étape du cycle de vie des produits de santé, des initiatives de terrain sont mises en place pour réduire l’impact environnemental !

En collaboration avec la section H (hospitaliers) de l’Ordre national des pharmaciens et l’OMEDIT Île-de- France, l’Anap incite les porteurs de ces initiatives à renseigner, en quelques minutes :

le formulaire https://enquetes.anap.fr/566252?lang=fr avant le **30 avril 2023**

Les projets peuvent :

porter sur tous les médicaments dont les préparations et sur les dispositifs médicaux (dont les implantables).

être portés par tous les acteurs de la chaîne : professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux (pharmaciens, médecins, infirmiers, maïeuticiens, ingénieurs, directeurs…), grossistes-répartiteurs, dépositaires, industriels du médicament et du dispositif médical.

Webconférence et diffusion sur anap.fr

Les contributions seront sélectionnées par un comité de pilotage composé de pharmaciens, médecins, soignants, responsables développement durable en établissement et en industrie dès lors qu’elles sont :

effectivement mises en œuvre. évaluées ;

facilement reproductibles ;

Les contributions sélectionnées seront rendues accessibles sur anap.fr.

Une sélection d’initiatives sera présentée, par leurs auteurs, lors d’une webconférence organisée en juin par l’Anap, la section H de l’Ordre national des pharmaciens et l’OMEDIT IDF.

À propos de l’Anap

L’Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale est une agence publique de conseil et d’expertise qui agit avec et pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. Depuis 2009, elle a pour mission de soutenir, d’outiller et d’accompagner les établissements dans l’amélioration de leur performance sous toutes ses dimensions. Pour la mener à bien, l’Anap propose une offre d’accompagnement globale : diffusion de contenus opérationnels, organisation et animation de la mise en réseau et intervention sur le terrain.

A propos de la section H de l'Ordre national des pharmaciens

L'Ordre national des pharmaciens regroupe les pharmaciens diplômés ayant une activité dans les structures pharmaceutiques en France. Il assure des missions relatives à la promotion de la santé publique et de la qualité des soins, auprès du pouvoir public. Il veille également à la compétence des pharmaciens, au respect de leurs devoirs professionnels et assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.

Au sein de l'Institution, le Conseil Central H représente les pharmaciens exerçant en établissements de santé, médico-sociaux et services d'incendie et de secours. Il est le référent sur les questions impactant l'exercice de cette catégorie de pharmaciens.

A propos de l’OMEDIT Ile-de-France

L’OMEDIT Ile-de-France est une structure régionale d’expertise et d’appui dans les domaines des médicaments et des dispositifs médicaux stériles. Les travaux de l’OMEDIT contribuent à l’animation de la politique coordonnée par l’ARS Ile-de-France de bonnes pratiques en termes de qualité, sécurité et efficience des produits de santé, ils sont conduits en concertation avec les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et de ville ainsi que les représentants des usagers le cas échéant.